



**DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS
GÉNÉRAUX**

15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : +33 (0)1 42 34 29 80

DLMG 2023-3

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN
KIOSQUE DE VENTE (N° 10) SITUÉ DANS LE
JARDIN DU LUXEMBOURG**

D.C.E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

JANVIER 2023

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :
lundi 6 mars 2023 à 11 heures**

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU MAÎTRE DU DOMAINE.....	3
1.1. Nom et adresse officiels.....	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques.....	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés.....	3
ARTICLE 2. – OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION	3
ARTICLE 3. – FORME DE LA PROCÉDURE	4
ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION	4
4.1. Durée de l'autorisation d'occupation	4
4.2. Lieu d'exécution	4
4.3. Redevance d'occupation	4
ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1. Contenu du dossier de consultation.....	4
5.2. Modification du dossier de consultation.....	4
5.3. Délai de validité des offres.....	5
5.4. Interruption prématurée de la procédure.....	5
ARTICLE 6. – CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
6.1. Dossier à remettre par les candidats	5
6.1.1. Éléments de la candidature.....	5
6.1.2. Éléments de l'offre	6
6.2. Langue.....	6
6.3. Unité monétaire	7
ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
8.1. Sélection des candidatures.....	8
8.2. Jugement des offres.....	9
ARTICLE 9. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE DU SITE.....	9
9.1. Renseignements complémentaires	9
9.2. Visite du site.....	9
ARTICLE 10. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX.....	9
ANNEXE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	11

ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU MAÎTRE DU DOMAINE

Maître du domaine : État-Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris

1.1. Nom et adresse officiels

Cécile Boyon
Directrice de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques

Emmanuelle Le Ruyet et Catherine Perrault
Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2. – OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION

Cette consultation porte sur la désignation du titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque de vente (n° 10), dont le Sénat est propriétaire, dans le Jardin du Luxembourg (75006 Paris).

L'AOT du domaine public est accordée par le Conseil de Questure du Sénat. Il s'agit d'une autorisation précaire et révocable par le Sénat à tout moment. Elle est personnelle et non cessible et ne confère aucun droit réel.

L'autorisation fera l'objet d'un arrêté de Questure définissant les conditions d'exploitation.

Il est précisé qu'une consultation concomitante à la présente procédure est organisée pour l'attribution d'une AOT relative à l'exploitation d'un second kiosque de vente dans le Jardin du Luxembourg, le kiosque n° 8. Ces deux kiosques font l'objet d'une procédure d'attribution séparée.

ARTICLE 3. – FORME DE LA PROCÉDURE

Cette consultation est passée en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'arrêté de Questure n° 2022-1101 du 13 décembre 2022 relatif aux concessions et autorisations d'occupation du domaine public dans le Palais du Luxembourg et ses dépendances et dans le Jardin du Luxembourg (publié au *Journal Officiel* du 16 décembre 2022).

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

4.1. Durée de l'autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour une durée de cinq (5) ans.

Elle débutera, sous réserve de sa notification, le 1^{er} mai 2023 et s'achèvera le 30 avril 2028.

4.2. Lieu d'exécution

Le kiosque n° 10 se situe dans la partie Ouest du jardin du Luxembourg, au bas de l'allée Fleurus.

4.3. Redevance d'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle, selon les modalités définies à l'article 7 du cahier des charges.

ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des charges afférent à l'autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public. Ce document fixe le cadre de l'autorisation d'exploitation du kiosque n° 10 dans le Jardin du Luxembourg. Il contient les éléments qui pourront faire l'objet de propositions de modifications de la part des candidats. Il comporte en annexe un plan de situation du kiosque ainsi que les différents textes réglementaires s'appliquant au Jardin du Luxembourg.

5.2. Modification du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la PLACE (PLateforme des Achats de l'État), le candidat ne pourra pas recevoir sur ladite plateforme les différentes notifications y afférentes, notamment la publication des questions et réponses et la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de procédure. Ces notifications seront en effet adressées aux seuls candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat anonyme d'être informé de l'évolution de la procédure.

5.3. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures et des offres, cette stipulation est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

5.4. Interruption prématurée de la procédure

Le Sénat informe les candidats qu'il se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être accordée.

ARTICLE 6. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.1. Dossier à remettre par les candidats

6.1.1. Éléments de la candidature

Le dossier présenté par chaque candidat doit comporter :

- une lettre de candidature¹ motivée signée par la personne habilitée à l'engager ;
- les documents administratifs relatifs à son statut juridique¹ (auto-entreprise, micro entreprise, EURL, SAS, SARL...) ;
- une déclaration sur l'honneur sur le modèle joint en annexe ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée de l'autorisation ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés à ce type d'exploitation ;
- une note de présentation comportant notamment :

¹ Les candidats ont la possibilité d'utiliser les documents DC1 et DC2n qui peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Les candidats peuvent également remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

- ses références et garanties professionnelles ;
 - ses capacités financières ;
 - la précision du caractère individuel ou collectif de sa candidature ;
- la fourniture des renseignements et documents suivants :
- la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat avec copie d'une pièce d'identité et/ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
 - son numéro de SIREN (numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994) ;
 - les comptes sociaux des trois derniers exercices, accompagnés de leurs annexes ;
 - la désignation du mandataire apte à représenter la société ou le groupement dans le cadre de la candidature ;
 - l'indication, le cas échéant, du caractère solidaire ou conjoint du groupement d'entreprises, avec mandataire solidaire.

6.1.2. Éléments de l'offre

Le dossier présenté par chaque candidat doit comporter :

- l'offre financière du candidat, constituée de la part variable de la redevance, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes, qu'il s'engage à verser annuellement au Sénat en sus de la partie fixe. Le pourcentage minimum de cette part variable est fixé à 5 % (article 7 du cahier des charges) ;
- un compte d'exploitation prévisionnel présenté par exercice et consolidé sur la durée de l'autorisation (soit cinq années) ;
- le cahier des charges éventuellement amendé des propositions du candidat ;
- un mémoire technique présentant le projet du candidat en matière de vente et d'aménagement du kiosque ;
- la grille tarifaire initiale proposée ;
- toutes pièces ou précisions jugées utiles par le candidat de nature à étayer son offre.

Le Sénat, pour ce qui concerne les offres électroniques, accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter l'autorisation d'occupation si celle-ci leur est attribuée.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera ultérieurement demandée au candidat retenu lors de l'attribution de l'autorisation.

Pour les offres « papier » la signature est obligatoire.

6.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

6.3. Unité monétaire

Le soumissionnaire présente son offre en euros.

ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers de candidature, quel que soit leur mode de transmission, doivent parvenir au Sénat au plus tard avant le :

LUNDI 6 MARS 2023 À 11 HEURES

Les dossiers (papiers ou électroniques) qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées dans le présent Règlement de la consultation, ainsi que les plis papiers remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

➤ **Transmission sous format électronique**

Les plis des candidats qui feront l'objet d'une transmission électronique doivent être déposés sur le profil d'acheteur du Sénat PLACE (PLateforme des AChats de l'Etat), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en se référant à la consultation appropriée.

➤ **Transmission sous format papier**

Les candidats font parvenir leur candidature et leur offre sous pli cacheté suivant les modalités et délais ci-après :

- L'enveloppe porte les mentions suivantes :

AOT
Kiosque de vente n° 10 dans le Jardin du Luxembourg
Nom du candidat
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

- à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

SÉNAT - Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni 75006 PARIS

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et
de 14 heures à 17 heures

- ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

SÉNAT - Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

AOT DU KIOSQUE DE VENTE N° 10 DANS LE JARDIN DU LUXEMBOURG

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

- ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Conformément à l'article 2 l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières, appréciées au vu des éléments de la candidature demandés à l'article 6.1.1.

8.2. Jugement des offres

Les offres des candidats seront examinées au regard des critères suivants :

- **l'intérêt du projet pour le Jardin du Luxembourg et ses usagers**, apprécié en fonction de la nature des prestations proposées et de la qualité de l'accueil du public, pour 60 % de la note ;
- **le pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes constituant la part variable de la redevance**, apprécié au regard de la solidité du plan d'affaires proposé, de la grille tarifaire envisagée et des garanties proposées en matière de sécurisation des recettes, pour 40 % de la note.

Le Sénat se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats les mieux classés, qui pourront être auditionnés. Il peut aussi attribuer l'autorisation d'exploitation sur la seule base des offres initiales.

ARTICLE 9. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE DU SITE

9.1. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement **via la plateforme des achats de l'État** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, en sélectionnant la procédure relative à l'AOT « Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du kiosque de vente n° 10 dans le Jardin du Luxembourg ».

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

S'il y a lieu, les réponses sont adressées en temps utile à l'ensemble des entreprises identifiables ayant retiré un dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

9.2. Visite du site

Les candidats sont autorisés à visiter le kiosque sous réserve de prendre rendez-vous par courriel (marches-dlmg@senat.fr) ou par téléphone au 01 42 34 28 28.

Il est signalé que le kiosque n° 10 est actuellement en exploitation.

ARTICLE 10. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Le candidat pressenti devra produire, dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution de l'autorisation d'exploitation, une photocopie certifiée conforme de

ses certificats fiscaux et sociaux, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la condition toutefois que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

ANNEXE

Déclaration sur l'honneur¹

Je déclare sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-10 du code de la commande publique ;

être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A _____, le

Nom et qualité du signataire²

¹ À compléter et à joindre au dossier par le candidat.

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.